



Volume 22, numéro 7 / 2 mai 2019

 **ÉLECTION 2019**

**AU COMITÉ EXÉCUTIF ET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
VOTE ÉLECTRONIQUE**

Inscrivez-vous pour
exercer votre droit de vote 

*Élections à la vice-présidence
au secteur des Navigateurs*

Il y aura des élections pour le poste de vice-présidence au secteur des Navigateurs. Le vote aura lieu par voie électronique du 14 mai 2019, à 12 h 30 au 17 mai 2019, à 12 h 30. Un courriel contenant un lien menant vers la plate-forme de votation électronique vous sera transmis afin de vous permettre de voter. Afin de s'assurer que tous les membres éligibles puissent voter, un test vous a été envoyé par courriel le 25 avril. Si vous n'avez pas reçu ce courriel, cela signifie que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale et que vous ne pourrez pas voter lors des élections. Si c'est votre cas, vous devez communiquer avec le SEDR-CSQ puisqu'il est possible d'ajouter ou de modifier la liste électorale **du 29 avril jusqu'au 10 mai à 12 h**.

Recevez nos sincères salutations!

Sandra Vachon Roseberry
Présidente du comité d'élection

RAPPEL : RÉUNION IMPORTANTE ET FORMATIONS À VENIR

Le 7 mai, une assemblée générale au secteur des Découvreurs aura lieu afin de voter sur le contenu de l'entente de principe visant à renouveler l'Entente locale.

Le 21 mai prochain aura lieu une formation sur le RREGOP. L'inscription est obligatoire, un souper vous sera servi. Le formulaire est disponible sur le site Internet du SEDR-CSQ.

Le 22 mai, il y aura la séance d'information annuelle sur l'Assurance-emploi.

Le 30 mai, il y aura une formation SST sur les facteurs de risques psychosociaux. Faites vite, l'inscription est obligatoire et le nombre maximal de participants est limité à 50.

Martin Hogue, président par intérim



Pétition demandant de surseoir au projet des deux récréations obligatoires

La FSE-CSQ a lancé cette pétition adressée à Jean-François Roberge. Le 12 février dernier, le ministre de l'Éducation annonçait que toutes les écoles primaires devront offrir deux récréations d'au moins 20 minutes chacune par jour. Un projet de modifications du Régime pédagogique est d'ailleurs en cours à ce sujet. Les organisations syndicales partagent le consensus quant aux bienfaits des récréations et de l'activité physique pour les élèves. Toutefois, le Ministre affirme que cette orientation n'engendrerait pas de coûts supplémentaires, étant donné que la surveillance fait déjà partie de la tâche du personnel enseignant. Toutefois, les paramètres de cette décision prise sans consultations au préalable sont précipités et ils ont des effets considérables sur la charge de travail des enseignantes et enseignants et sur l'organisation scolaire.

Nous invitons nos membres à demander au Ministre de mettre un frein à ce projet de règlement sur les deux récréations obligatoires. Nous lui proposons de consulter l'ensemble du personnel afin de cibler des solutions respectueuses et acceptables et surtout d'éviter d'alourdir la tâche déjà trop remplie du personnel enseignant, et ce, pour le mieux-être des enfants.

Nous vous incitons à signer la pétition au lien suivant : <https://bit.ly/2GSXYOT>

Martin Hogue, président par intérim

Dédicacer et dédier

Une **dédicace** permet de **dédier** ou de **dédicacer** un livre à quelqu'un. Voilà pourquoi ces paronymes sont parfois confondus.

Un auteur **dédie** un livre à quelqu'un par une **dédicace** imprimée dans les premières pages de chaque exemplaire. Cette inscription peut rendre hommage à une ou à plusieurs personnes.

Un auteur **dédicace** un livre à quelqu'un lorsqu'il ajoute une **dédicace** manuscrite dans un exemplaire, qui s'adresse à cette personne.

Dans les deux cas, la personne à qui est offerte la **dédicace** est une ou un **dédicataire**.

Saviez-vous que...?

Le 23 avril, Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, commémore le jour du décès de Shakespeare et de Cervantes, morts en 1616... à dix jours d'écart. En effet, l'Angleterre et l'Espagne, lieux respectifs de leur décès, utilisaient alors deux calendriers différents. Quant au mot *livre*, il tire son origine du latin *liber*, qui constitue la partie vivante de l'écorce et sur laquelle on écrivait, avant d'employer le papyrus.

Martine Lauzon, réviseuse linguistique à la CSQ

RREGOP – Divers changements apportés par Retraite Québec

Retraite Québec introduit des changements au sujet du relevé de participation, du processus de confirmation de la rente de la personne retraitée et de l'estimation de la rente.

Dès l'automne 2019, les salariés recevront le nouveau relevé de participation annuel. À titre exceptionnel, deux relevés de participation seront transmis cette année, soit le relevé de participation actuel, en avril 2019 et le nouveau à l'automne 2019. Ce dernier intégrera :

- les données du 31 décembre de l'année précédente (plutôt que les deux années qui précèdent);
- un meilleur visuel, notamment une illustration graphique des estimations de la rente (avant 65 ans et à compter de 65 ans);
- le pourcentage de remplacement du revenu a été retiré (cela entraînait de la confusion, car le pourcentage était basé sur le dernier salaire au lieu d'une moyenne sur cinq ans);
- les journées d'absence rachetables par année civile (congé parental ou sans traitement) ainsi que les mentions pour les absences qui seront comblées par la banque de 90 jours.

Toujours à compter d'octobre 2019, un nouveau processus de confirmation de la rente lors de la prise de retraite sera implanté. Le changement principal vient du fait que les données à jour pour le calcul de la rente (jusqu'à la date de retraite) seront transmises par l'employeur seulement après la prise de retraite (maximum 90 jours suivant la date de retraite), alors que présentement des données préliminaires étaient transmises au moment de la demande de retraite (avec le formulaire no 079). Le principal avantage de ce nouveau processus est que la rente sera stabilisée plus rapidement. À moins de cas exceptionnels, la rente ne devrait plus être révisée à la suite de la confirmation de la rente. Lors d'une demande d'une retraite :

- la personne employée convient de sa date de fin d'emploi avec son employeur;
- la personne employée remplit seule la demande de retraite et la transmet à Retraite Québec (on conseille le courrier recommandé);
- la personne employée reçoit un accusé de réception de sa demande;
- l'employeur n'a plus d'information à fournir à cette étape;
- entre les étapes 1 et 2 : Retraite Québec communique (automatiquement) avec l'employeur pour confirmer la date de retraite et le statut d'emploi;
- les montants indiqués dans ce relevé seront maintenant sous-évalués, car le calcul préliminaire de la rente tient compte des dernières données au dossier (sans projection de service ou salaire jusqu'à la date de retraite), puisqu'aucune information à jour n'a été transmise par l'employeur à ce stade-ci;
- la nouvelle personne retraitée recevra, pour un maximum de 90 jours, le montant sous-estimé de sa rente, payable le 15 de chaque mois.
- après la retraite, et à l'intérieur d'un délai de 90 jours, l'employeur transmet l'information financière à jour jusqu'à la date de retraite, afin de finaliser le calcul de la rente.

Confirmation de la rente révisée après la date de retraite et à l'intérieur d'un délai de 90 jours après cette date. Il s'agit d'une nouvelle étape. Auparavant, la rente était normalement confirmée avant la date de retraite, mais avec des données préliminaires. À la suite :

- la rente sera révisée en fonction des données à jour jusqu'à la date de retraite;
- le montant de la rente, à cette étape, sauf exception, sera final;
- un paiement rétroactif sera versé, représentant le montant dû en fonction de la rente révisée par rapport au montant sous-estimé depuis la date de retraite;
- possibilité de contester le montant de la rente (12 mois) à partir de la date de la lettre de Retraite Québec.

Enfin, Retraite Québec procédera à un calcul d'estimation de la rente jusqu'à 24 mois avant la date prévue de retraite (auparavant : entre 4 et 14 mois).

L'équipe de la sécurité sociale à la CSQ

La Personnelle et les protections RésAut, Saviez-vous que...?

**Service unique,
protections adaptées**
**L'assurance pensée pour
les membres de la CSQ**



À **La Personnelle**, nous vous proposons des **assurances de groupe auto, habitation et entreprise** pensées pour vous.

- Des tarifs de groupe exclusifs**
- L'application La Personnelle : avec vous, en tout temps**

Vous observez sans doute que les termes « tarifs de groupe exclusifs » et « économies » apparaissent fréquemment lorsque nous présentons Les protections RésAut CSQ. Dans un premier temps, un petit rappel. Ces couvertures d'assurances sont dédiées uniquement aux membres de la CSQ. Il s'agit du premier partenariat conclu entre l'assureur et un groupe fermé. Il y a un peu plus de 30 ans, Desjardins souhaitait développer des produits d'assurances spécifiques. Dans ce contexte, la filiale LaPersonnelle fut créée. Pour les assureurs, les frais de publicité constituent une part importante de leur budget de fonctionnement. Puisque LaPersonnelle n'a pas à consacrer de sommes à ce titre, une économie importante est ainsi réalisée. Celle-ci se traduit par un rabais de primes aux assurés qui correspond aux montants épargnés. De plus, notre syndicat local reçoit une ristourne. Elle sert notamment, en partie, à couvrir les frais de production de l'agenda destiné à nos membres.

Par ailleurs, au-delà du prix, l'expérience client se doit d'être irréprochable. À ce titre, La Personnelle se démarque. Au cours des dernières années, celle-ci a reçu la cote de satisfaction de la clientèle la plus élevée parmi les assureurs automobiles au Québec, tant pour son service des ventes que pour son service de l'indemnisation. Ainsi, son taux de rétention de la clientèle est l'un des plus élevés.

La priorité consacrée à la formation des agents en assurance de dommages est l'un des ingrédients qui rend le service des ventes si performant. Huit cents agents conjuguent leurs efforts afin de placer le client au sommet des priorités. En outre, l'objectif est de déterminer les meilleurs produits adaptés aux besoins des membres.

Au chapitre de l'indemnisation, ce sont 550 experts en sinistre et partenaires commerciaux qui couvrent l'entièreté du Québec. Tous les efforts sont destinés à faire en sorte que la vie revienne à la normale le plus rapidement possible après un sinistre. En ajout de leur expertise, cette équipe est accessible, proactive et elle déploie ses énergies afin d'offrir un grand soutien.

Si vous n'êtes pas déjà assuré avec les protections RésAut, faites comme de très nombreux de vos collègues et demandez une soumission par téléphone, au 1 888 476-8737, ou via Internet à csq.lapersonnelle.com. Vous pourrez ainsi connaître les montants que vous pourriez économiser.

Martin Hogue, président par intérim